

NOUVEAU CERCLE ARCACHONNAIS.



195 Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

Téléphone : 05 56 83 78 46 mail : bridgenca@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1- ORGANISATION GENERALE

L'association Nouveau Cercle Arcachonnais (NCA) est composée de 4 sections :

Bridge de compétition, affilié à la FFB sous le numéro 380003

Bridge loisirs

Echecs, affilié à la FFE sous le numéro L33007

Texas Hold'Em

Elle est dirigée par un président assisté d'un bureau exécutif. La gestion est assurée par le Conseil d'Administration (CA).

Le président est aussi responsable de la section bridge de compétition.

Les autres sections sont représentées au CA par un responsable de section élu par les membres de sa section.

2- MOYENS ET RESSOURCES

Le transfert du patrimoine et du siège social de l'association ne peuvent être décidés qu'en AG extraordinaire. Les ressources sont détaillées à l'article 7 des Statuts, les cotisations encaissées ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

3- CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Composition - Election

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 14 membres élus en principe pour 3 ans et des responsables des sections autres que Bridge de compétition qui sont membres de droit.

L'élection se fait à bulletin secret s'il y a plus de candidats que de places disponibles ou si la majorité des membres présents ou représentés le demande.

Les sortants sont rééligibles. Tout membre peut faire acte de candidature. Il doit en effectuer la demande par écrit auprès du CA , 14 jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

En cas de démission, le CA peut coopter un remplaçant jusqu'à la prochaine AG. Celui-ci se présentera à l'élection pour la durée du mandat restant à courir.

L'exercice simultané d'une fonction salariée et d'un mandat électif au sein de l'association est interdit.

Tout membre du CA absent et non représenté à plus de la moitié des réunions du CA est démissionnaire d'office à l'AG suivante.

3.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément aux articles 10 et 11 des Statuts qui définissent son rôle général et ses pouvoirs.

Les responsables de section autres que Bridge compétition, membres de droit, sont chargés plus particulièrement de la gestion, de l'animation de leur section et de veiller au respect du règlement intérieur par les membres de leur section.

Les responsables de section Echecs et Texas Hold'em sont les représentants de l'association vis à vis de leur fédération.

Le CA peut inviter toute personne à participer à ses réunions sans droit de vote.

Le CA fixe chaque année avant le 30 juin le tarif des prestations du club pour la saison suivante.

Les délibérations du CA relatives aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques, baux, emprunts, doivent être approuvées en assemblée générale extraordinaire.

Le CA administre l'association dans le cadre des orientations et décisions prises par l'assemblée générale. Il statue sur les sujets portés à l'ordre du jour et délègue au bureau exécutif les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

Le CA arbitre les litiges liés à l'occupation des locaux.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

3.3 Bureau exécutif

Outre le président, dont les fonctions sont précisées à l'article 9 des statuts, le CA élit parmi ses membres un bureau exécutif composé de :

Un vice-président. Celui-ci assiste le président tout particulièrement dans la gestion de la section bridge de compétition et le remplace en cas d'absence, de démission, ou d'impossibilité d'assumer ses fonctions.

Un secrétaire (éventuellement un secrétaire-adjoint). Il assiste le président dans l'exécution des décisions prises par les AG et le CA, établit les PV des séances des AG et du CA.

Un trésorier (éventuellement un trésorier-adjoint)

Il tient une comptabilité mensuelle avec en fin d'exercice un bilan et un compte d'exploitation. Il est dépositaire des fonds de l'association. Il paye les dépenses ordonnancées par le président et assure l'interface financier avec les différents organismes en lien avec l'association.

Le trésorier-adjoint récupère toutes les recettes en espèces ou chèques, les dépose à la banque et en fait un bilan mensuel transmis au trésorier.

Le bureau exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, l'administration et la gestion de l'association.

4- ASSEMBLEE GENERALE

4.1 Convocation

15 jours avant l'AG,

-Les membres sont convoqués par courrier électronique ou lettre.

-L'ordre du jour, le compte de résultat et le bilan sont affichés au club.

Le droit de vote est réservé aux adhérents majeurs ayant réglé une cotisation annuelle la saison précédente.

4.2 Pouvoirs

Conformément aux statuts, tout membre a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale en donnant une procuration à un autre membre. Le nombre de pouvoirs détenu par un membre est limité à 5.

4.3 Rapport financier

Le trésorier présente le rapport financier de l'exercice avec bilan et compte d'exploitation.

Un contrôleur des comptes élu par l'AG, membre ou non de l'association et ne faisant pas partie du CA, donne son avis après avoir vérifié préalablement les livres et pièces comptables.

Un projet de budget pour l'exercice suivant est également présenté et soumis au vote de l'assemblée.

5- EGALITE et NON-DISCRIMINATION

Le NCA s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage dans son fonctionnement interne, comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une nation, une ethnie ou une prétendue race ou une religion.

6- REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le respect du règlement de copropriété de la résidence « Les Haliotides » s'impose au NCA et à ses adhérents.

On notera particulièrement les dispositions suivantes :

-Il ne devra rien être fait qui puisse nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité de l'immeuble.

-Tous bruits ou tapages nocturnes, même dans l'intérieur des locaux, troubant la tranquillité des habitants exposerait leurs auteurs à des poursuites judiciaires conformément à l'article R – 34 paragraphe 8 du Code Pénal.

7- CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool au sein du NCA doit se faire avec modération.

Ne peut être consommé que l'alcool vendu au bar ou fourni par le club lors des festivités.

La consommation d'alcool fort est interdite dans l'enceinte du NCA à l'exception d'une tolérance exceptionnelle pour certaines fêtes organisées par le club, tolérance formellement accordée par le Président ou le Conseil d'Administration.

Toute introduction d'alcool dans le club par les adhérents est interdite, à l'exception des personnes chargées de l'approvisionnement du bar ou des festivités dans l'exercice de leurs fonctions.

8- DISCIPLINE

8.1 Généralités

Les membres sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les statuts et règlements disciplinaires de leur Fédération.

Toutes les décisions à caractère disciplinaire émises par les Fédérations s'imposent aux membres de l'association.

La section Texas Hold'Em, conformément à la législation est interdite aux mineurs.

La qualité de membre de l'association se perd :

-Par démission à la demande du titulaire par lettre adressée au président

-D'office pour non-paiement de la cotisation au 15 octobre de l'année en cours.

-Par radiation

8.2 Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prises par le bureau exécutif :

Avertissement écrit, Exclusion temporaire, Radiation définitive.

Les deux dernières mesures ne peuvent être prononcées qu'après audition de l'intéressé par le bureau exécutif. La décision sera transmise par courrier recommandé. Appel de la décision peut être demandé dans un délai de deux semaines auprès du CA.

Tout membre du bureau ou du CA concerné par une affaire ne prendra pas part au vote.

8.3 Récompenses

Les récompenses sont attribuées par vote du CA.

Président (vice-président) d'honneur : ancien président (vice-président) qui a rendu d'éminents services à l'association ; est membre à vie, et exempt de cotisation, de droits de table et de tournoi.

Membre d'honneur : personne qui a rendu d'éminents services à l'association ; est membre à vie, et exempt de cotisation.

Fait à Arcachon le

Le président

B. Guiraudon

La secrétaire

C. Hanrard